

Nature de l'acte : 8.3

N° 2026 06 753

Mis en ligne le 26... 2026

PROROGATION DE L'ARRÊTÉ N° 2026 05 590 EN DATE DU 20 MAI 2026 RELATIF À LA ROUTE BARRÉE ET AU STATIONNEMENT INTERDIT, PLACE DE L'EGLISE, PLACE DE LA POSTE, RUE DE LANGELLE, PLACE MONSEIGNEUR MÉRICQ ET RUE HENRI LASSERRE, DANS LE CADRE DE TRAVAUX DE RÉFECTION DE VOIRIE, PAR L'ENTREPRISE ROUTIÈRE DES PYRÉNÉES, POUR LE COMPTE DE LA VILLE DE LOURDES DU 26 MAI AU 26 JUIN 2026 INCLUS

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu l'arrêté municipal n° 2026 05 590 du 20 mai 2026 relatif à la route barrée et au stationnement interdit, place de l'Eglise, place de la Poste, rue de Langelle, place Monseigneur Méricq et rue Henri Lasserre, dans le cadre de travaux de réfection de voirie, par l'entreprise Routière des Pyrénées, pour le compte de la ville de Lourdes du 26 mai au 26 juin 2026 inclus

Vu la demande de prorogation de l'autorisation du 26 juin au 10 juillet 2026 inclus,

Considérant qu'il est donné une suite favorable à l'entreprise ROUTIERE DES PYRENEES en raison du non achèvement des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 - Prorogation

Les dispositions prévues par l'arrêté municipal initial susvisé sont prorogées du 26 juin au 10 juillet 2026 inclus.

ARTICLE 2 - Recours.

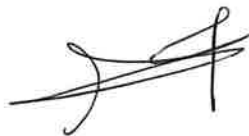
Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé ou à compter de sa date de publication électronique.

ARTICLE 3 - Application de l'arrêté.

Madame la Directrice Générale des Services et les agents placés sous son autorité, et Madame la Cheffe de la Police Municipale, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lourdes, le 26 juin 2026

Pour Le Maire,
L'adjoint délégué,



Jean-Michel LABADY



Notifié le

☐ Par courrier recommandé envoyé le

☐ Par remise en main propre

☒ Par mail envoyé le 26/06/2026

Je soussigné(e).....

Signature :

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le

Tribunal Administratif de PAU

Cours Lyautey - 64000 PAU

dans un délai de deux mois.